



Cher client,

fin 2020, il y avait un accord Brexit sous le sapin de Noël, qui peut être consulté via le lien suivant [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22020A1231\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22020A1231(01)&from=FR).

Après une première lecture du nouvel accord, il est devenu clair sur quelle base l'origine préférentielle peut être revendiquée au titre de l'accord commercial Royaume-Uni-UE.

L'accord commercial prévoit que si les marchandises que vous exportez au Royaume-Uni sont d'origine UE au sens de l'accord, vous pouvez attester l'origine préférentielle sur un document commercial (par exemple la facture), qui garantira alors que l'importation dans le Royaume-Uni se fera en payant les droits de douane prévus dans l'accord (en principe un droit nul).

À moins que vous n'enverriez pas des envois d'une valeur supérieure à 6 000 EUR, vous devez être un « exportateur enregistré » avant de pouvoir commencer à faire de telles attestations d'origine.

Avez-vous déjà le statut « d'exportateur enregistré »? Passez ensuite immédiatement au point B. ci-dessous.

En cas de doute, vous pouvez vérifier ici si vous êtes déjà enregistré:

https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/rex_validation.jsp?Lang=fr

BEREX + votre numéro de TVA belge (en 1 mot) (par exemple BEREXBE0123456789) (seulement pour des entreprises belges)

A. Vous n'êtes pas encore titulaire du statut « d'exportateur enregistré »

Vous pouvez trouver le formulaire de demande via le lien suivant:

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/Oorsprong/REX-Zelfcertificatie/FR-09-2020-EE-DEMANDE%20EXPORTATEUR%20ENREGISTRE-09-2020-REX.docx>

Vous êtes prié d'envoyer le formulaire dûment complété et signé par courrier e-mail (pdf) à l'adresse suivante : da.ops.douane1@minfin.fed.be.

Attention! À partir du 25 janvier 2021, la demande ne se fera plus via la procédure ci-dessus, mais via le EU Customs Trader Portal de la DG Taxud. Les entreprises peuvent s'inscrire et consulter leur inscription via ce portail.

EU Customs Trader Portal: https://ec.europa.eu/taxation_customs/eu-customs-trader-portal_en

Cette inscription ne doit être effectuée qu'une seule fois et est gratuite.

Dès que vous avez obtenu l'autorisation, veuillez nous en fournir une copie.

Une fois délivrée, un numéro REX vous sera attribué.

Vous aurez besoin de ce numéro lorsque vous attesterez l'origine préférentielle (voir ci-dessous).



B. Vous avez déjà le statut d « exportateur enregistré »

Si vous avez déjà obtenu le statut « d'exportateur enregistré » dans le passé, vous disposez désormais d'un numéro REX.

Vous aurez besoin de ce numéro lorsque vous attesterez l'origine.

Pour autant que les règles d'origine prévues dans le nouvel accord avec le Royaume-Uni soient respectées, vous êtes désormais autorisé à établir de telles attestation.

Voici les instructions pour l'attestation à apposer sur une facture ou sur tout autre document qui décrit le produit originaire d'une manière suffisamment détaillée pour permettre son identification :

ANNEX ORIG-4: TEXT OF THE STATEMENT ON ORIGIN

The statement on origin referred to in Article ORIG.19 [Statement on origin] of this Agreement shall be made out using the text set out below in one of the following language versions and in accordance with the laws and regulations of the exporting Party. If the statement on origin is handwritten, it shall be written in ink in printed characters. The statement on origin shall be made out in accordance with the respective footnotes. The footnotes do not have to be reproduced.

- Bulgarian version
- Croatian version
- Czech version
- Danish version
- Dutch version
- English version
- Estonian version
- Finnish version
- French version
- German version
- Greek version
- Hungarian version
- Italian version
- Latvian version
- Lithuanian version
- Maltese version
- Polish version
- Portuguese version
- Romanian version
- Slovak version
- Slovenian version
- Spanish version
- Swedish version

(Period: from _____ to _____ ^[1])

The exporter of the products covered by this document (Exporter Reference No ... ^[2]) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ... ^[1] preferential origin.

..... ^[1]

(Place and date)

.....

(Name of the exporter)

¹ If the statement on origin is completed for multiple shipments of identical originating products within the meaning of point (b) of Article ORIG.19(4) [Statement on Origin] of this Agreement, indicate the period for which the statement on origin is to apply. That period shall not exceed 12 months. All



importations of the product must occur within the period indicated. If a period is not applicable, the field may be left blank.

² Indicate the reference number by which the exporter is identified. For the Union exporter, this will be the number assigned in accordance with the laws and regulations of the Union. For the United Kingdom exporter, this will be the number assigned in accordance with the laws and regulations applicable within the United Kingdom. Where the exporter has not been assigned a number, this field may be left blank.

³ Indicate the origin of the product: the United Kingdom or the Union.

⁴ Place and date may be omitted if the information is contained on the document itself.

C. Pour nos clients titulaires d'une autorisation de perfectionnement actif

Attestation d'origine + perfectionnement actif peuvent être combinés (pendant 2 ans, après encore incertain)

Que cette nouvelle année 2021 vous apporte la réussite, la santé et la prospérité que vous méritez!

Team D+TB